



REGLEMENT DU JEU « NESTLÉ® Transversal chez Carrefour en 2021 »

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé France, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 23/02/2021 à 8h00 au 08/03/2021 inclus à 23h59 (heure française), un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu NESTLÉ® Transversal chez Carrefour en 2021 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.croquonslavie.fr/jeux/carrefour2021>

Le Jeu sera également partagé par la Société Organisatrice sur la page Facebook [Croquons La Vie avec NESTLÉ®](#) toutefois, il est expressément précisé que le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation résidant en France métropolitaine (Corse comprise) hors DOM-ROM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ceux de la société gestionnaire du Jeu et de ceux des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Site internet de « Croquons La Vie » via l'URL : <https://www.croquonslavie.fr/jeux/carrefour2021> ;
- Supports publicitaires en magasin : dispositifs « publicité sur le lieu de vente » (« PLV ») dans les hypermarchés Carrefour participant à l'opération ;
- Encart tract Carrefour en diffusion nationale ;
- Newsletter envoyée par Croquons La Vie ;
- Mini-site additionnel « Adopte un fruit ou un légume » via l'URL : www.adopteunfruitunlegume.fr ;
- Sur les réseaux sociaux (Facebook [Croquons La Vie avec NESTLÉ®](#))

4. Dotations mises en jeu

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- 233 mini hachoirs et appareils à râper de la marque Moulinex « FRESH EXPRESS NECTAR 4 EN 1 » d'une valeur unitaire indicative de 64,99€ TTC ;
- 10 000 bons de réduction d'une valeur unitaire de 3 € TTC à valoir sur l'achat d'un produit au rayon fruits et légumes dans un hypermarché Carrefour participant à l'opération pour un minimum d'achat de 10€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.



Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit avoir préalablement acheté un produit de la marque NESTLÉ®, toutes catégories confondues, dans un magasin Carrefour entre le 23/02/2021 à 8h00 au 08/03/2021 inclus à 23h59 inclus (heure française). - Le participant devra conserver sa preuve d'achat (mentionnant de manière lisible le produit NESTLÉ® concerné par l'opération, nom du magasin Carrefour où l'achat a été effectué et la date de l'achat), celle-ci lui sera demandée si le participant est tiré au sort - et suivre les étapes suivantes :

- Se rendre sur le site www.croquonslavie.fr entre le 23/02/2021 à 8h00 au 08/03/2021 inclus à 23h59, heure française
 - o Soit directement sur le site www.croquonslavie.fr ;
 - o Soit grâce à une Newsletter reçue de la part de Croquons La Vie ;
 - o Soit via les réseaux sociaux (Facebook de croquons la vie, [Croquons La Vie avec NESTLÉ](#))
 - o Soit en cliquant sur une bannière présente sur le site « adopteunfruitunlegume.fr » annonçant le Jeu et renvoyant vers le site de www.croquonslavie.fr
 - o Soit en scannant le QR code présent sur l'un des supports publicitaires dans les hypermarchés carrefour participant à l'opération (stop box, arche et fronton sur mat), renvoyant vers le site « adopteunfruitunlegume.fr » qui lui-même renvoie vers la page du Jeu.
- Une fois sur la page du Jeu, cocher la case « Oui, j'ai lu et j'accepte le règlement » puis cliquer sur « Je participe » ;
- Remplir l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire électronique (nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date d'achat) ;
- Cocher les cases suivantes :
 - o « Je souhaite recevoir les communications Nestlé® ! (bons plans et bons de réduction) »
 - o « Je certifie être majeur au moment du Jeu, j'ai lu la « [Politique de Nestlé® sur la protection des données personnelles](#), et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre »
- Valider son inscription sur ce formulaire électronique ;
- Répondre correctement aux questions du quizz et soumettre sa participation.

La participation sera prise en compte au moment où la personne a donné les bonnes réponses au quizz et clique sur le bouton « Valider ». Il découvrira alors immédiatement s'il a gagné un bon de réduction par instant gagnant et sera enregistré pour le tirage au sort permettant de gagner un mini hachoir et appareil à râper de la marque Moulinex « FRESH EXPRESS NECTAR 4 EN 1 » La participation n'est pas prise en compte si la personne a donné au moins une réponse fautive au quizz.

6. Modalités générales

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée sur toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi



disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

7. Détermination des gagnants

7.1. Les bons de réduction seront attribués par instants gagnants.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un bon de réduction à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire et correspondent à un jour et une heure précise. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui :

- a complété le formulaire électronique conformément au présent règlement et
- a fourni les bonnes réponses au quizz et
- joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

7.2. Les mini hachoirs et appareils à râper seront attribués par tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 10 Avril 2021 et sera effectué parmi les participants ayant complété le formulaire électronique conformément au présent règlement, ayant fourni les bonnes réponses au quizz et sous réserve de la validité de la preuve d'achat. Seuls les participants ayant été tirés au sort seront informés par email.

Il ne sera attribué qu'un seul mini hachoir ou bon de réduction par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

8. Modalités d'obtention de la dotation

8.1. S'agissant des bons de réduction : les gagnants des bons de réduction de 3€ TTC recevront dans un délai approximatif de 8 jours à compter de la date de déclenchement de l'instant gagnant, un e-mail à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire électronique de participation comprenant un lien de téléchargement du bon de réduction (pensez à vérifier dans vos courriers indésirables / SPAM).

Pour accéder au bon de réduction, le gagnant devra cliquer sur le lien dans l'email reçu. Une page s'ouvrira lui indiquant de vérifier que son ordinateur est bien connecté à une imprimante et que le papier est bien positionné dans le bac de l'imprimante. Une fois imprimé, ce bon de réduction nominatif est à utiliser sur présentation dans les 30 jours sur tout le rayon fruits et légumes dans les magasins Carrefour participants pour un achat minimum de 10€ TTC.

8.2. S'agissant des mini hachoirs et appareils à râper : les gagnants ayant été tirés au sort recevront un e-mail contenant les instructions et les informations pour qu'ils puissent envoyer leur preuve d'achat à la société gestionnaire du Jeu.

Il leur sera demandé, pour valider définitivement leur gain, de renvoyer comme preuve d'achat un scan ou une photo de la preuve d'achat (ticket de caisse/facture) en entier en ayant entouré le ou les produit(s) NESTLÉ®, la date de son achat, le nom et les coordonnées du magasin Carrefour. Ils devront renvoyer leur preuve d'achat dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de réception de l'email. Si le gagnant ne répond pas dans ce délai, son gain sera automatiquement annulé et remis en jeu.



Si le gagnant répond dans ce délai, il recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiqué lors de son inscription dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu : Nestlé France Service Consommateurs 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1. Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

9.2. Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu :
<https://www.croquonslavie.fr/jeux/carrefour2021> jusqu'au 08/04/2021 inclus.

10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Nestlé France Service Consommateurs 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet



Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 6 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur Nestlé®. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Nestlé France Service Consommateurs 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.